Cinquante-septième année. - N ° 83 A Jeudi 27 avril 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1653

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

Ventes et cessions

813 392 446 RCS Rouen.
SILAE RH.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 15000.00 EUR.
Adresse : 64, Boulevard Stanislas Girardin, 76140 Le Petit-Quevilly.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion simplifiée Par acte SSP en date du 25/04/2023, les sociétés sus-désignées ont établi un projet de fusion simplifiée par voie d'absorption de la société SILAE RH (« Société Absorbée ») par la société SILAEXPERT (« Société Absorbante ») sur la base d'un actif de 2 625 340 € et d'un passif de 467 936 €, dégageant un actif net apporté égal à 2 157 404 €. La société SIALE RH et la société SILAEXPERT étant détenues en intégralité par la même société mère, à savoir la société SILAE (RCS AIX EN PROVENCE 518 892 211) : il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé ; Aucune prime de fusion ne sera constatée. Il est envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er janvier 2023. A la date de la réalisation de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Le projet de fusion a été établi sous la condition de l'approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbante. Conformément à l'article L 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé : au Greffe du Tribunal de Commerce de ROUEN en date du 25/04/2023 pour SILAE RH ; au Greffe du Tribunal de Commerce d'AIX EN PROVENCE en date du 25/04/2023 pour SILAEXPERT. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis..